

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 122

présenté par

M. Waserman, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, après le mot :

« humains »,

insérer les mots :

« , en particulier de droits de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec Unicef, qui promeut une approche multisectorielle de l'enfance, et le Groupe Enfance, à la suite de l'examen et du vote du présent projet de loi en commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Alors que la référence aux droits de l'enfant était absente du texte déposé, le texte adopté par la commission a été enrichi et la référence aux droits de l'enfant a progressé, notamment dans le Cadre de partenariat global.

Cet amendement permet de refléter, dans cet article additionnel voté en commission, la progression des droits de l'enfant dans le texte adopté en commission. La référence aux droits de l'enfant a toute sa place dans cet article, qui rappelle les objectifs principaux de notre politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, en ce qu'ils constituent un levier majeur pour lutter contre la pauvreté et les inégalités mondiales. Ses bénéfices sociaux et économiques sont considérables et indispensables pour briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et pour réduire les inégalités.

Il permet ainsi de renforcer les droits de l'enfant comme l'une des priorités transversales de l'aide publique au développement et d'homogénéiser l'approche segmentée de l'enfance.